



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

ARRETE MUNICIPAL N° DG/2023-249
Portant mise en œuvre du Plan
Communal de Sauvegarde

Nous, Fanny CHAPPÉ, Maire de la Ville de PAIMPOL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 & L2212-4,
VU l'arrêté municipal n° DG/2010-109, en date du 21/05/2010, portant création du Plan
Communal de Sauvegarde,

CONSIDERANT le bulletin météorologique de METEOFRANCE, du 1^{er} novembre 2023 à
10h02, plaçant le département des Côtes d'Armor en vigilance Rouge pour le vent à partir
de jeudi 2 novembre 2023 première partie de la nuit et en vigilance ORANGE pluie-
inondation,

CONSIDERANT, par conséquent, qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour assurer la
sécurité des personnes et des biens et toutes les opérations de déblaiement et de
secours éventuelles,

CONSIDERANT l'urgence,

Sur proposition de la Directrice Générale des Services,

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} - Le Plan Communal de Sauvegarde sera mis en application à compter de ce
jour à 21 h 00.

ARTICLE 2- La Directrice Générale des Services de la Ville de PAIMPOL,
est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise
à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

A PAIMPOL, le 1^{er} novembre 2023

Fanny CHAPPÉ
La Maire



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte
qui a été transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié le 1^{er} novembre 2023.
Les intéressés disposent, à partir de cette date, d'un délai de 2 mois pour se pourvoir, contre cette
décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens
disponible à partir du site www.telerecours.fr

DG/2023-249